

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2020 à 18h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

Date de la convocation : 2 juillet 2020

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoints, Mme Estelle DAUL, M. Jean-François MUNIER, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, Mme Sophie SCHERRER et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Cédric GUTHERTZ qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL, M. Ludovic BARTHEL qui a donné procuration de vote à Mme Séverine FETTER et M. Denis LANG qui a donné procuration de vote à Mme Sophie SCHERRER

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-François MUNIER soit nommé secrétaire de séance.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2020 DE_2020_044

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2020.

Désignation des grands électeurs pour les Sénatoriales 2020 DE_2020_045

Voir procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Aménagement de l'aire d'évolution sportive et intergénérationnelle DE_2020_046

Monsieur le Maire rappelle les aménagements proposés dans la première phase du projet pour l'été 2020 :

- Création d'un petit terrain pour sports de balles et raquettes (mise en enrobé de la petite surface gravillonnée côté « stand de tir » de la salle et achat d'un filet multisports et de paniers pour pratique du volley, badminton, tennis et basket)
- Installation d'une caisse d'articles de sports
- Nouveaux marquages au sol pour course à pied et évolutions sportives
- Installation de bancs, tables et arbres pour rencontres intergénérationnelles

- Tonte régulière et désherbage du terrain de pétanque, entretien du petit terrain de foot

En ce qui concerne la création du petit terrain pour sports de balles et de raquettes, la mise en enrobé de la petite surface coté « stand de tir » de la salle polyvalente a été chiffrée à 8 400,00 € HT par l'entreprise TRABET.

Les éléments nécessaires à la pratique de ces sports (poteaux de basket, de volley, filets, etc...) ont été chiffrés à 3 701,47 € HT par la société CASAL SPORT.

Les travaux de signalisation (nouveaux marquages au sol) pour la création d'un terrain de basket, un couloir de course, un échiquier noir et blanc, une marelle et un jeu de serpent ont été chiffrés à 2 546,60 € HT par l'entreprise ARECO.

La caisse d'articles de sport est chiffrée à 332,50 € HT par la société LEROY MERLIN.

Le chantier concernant l'extraction de souches, l'abattage des chênes secs et les nouvelles plantations d'arbres est chiffrée à 6 444,00 € HT par l'entreprise GOTTRI.

Il est à noter que la deuxième phase d'installation d'agrès sportif se déroulera au printemps 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les aménagements précités.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Claude GRASSER à faire les demandes de subventions.**

COMMUNE : décision modificative n°1 DE_2020_047

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier, en date du 12 juin, a décidé de recruter un service civique qui s'activera sur la thématique de la citoyenneté et de l'action des associations.

La commune a demandé l'agrément à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

La prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire est de 107,58 € par mois. Elle est exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Cette « prestation » n'était pas prévue au budget primitif 2020, il y a donc lieu de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre	Article	Montant	Transfert	Montant actualisé
022		5 000.00	- 500.00	4 500.00
012	6488	0.00	500.00	500.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2020 les modifications reprises ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.**

Lotissement Thiergarten – tranche 4 : étude de sol préalable à la vente de parcelles au titre de la loi Elan DE_2020_048

Pendant les périodes de sécheresse, de plus en plus fréquentes ces dernières années, nombre de sinistres touchent des bâtiments situés dans des régions où l'on trouve des sols argileux. Afin de prévenir ces risques, la loi Elan rend obligatoire au 1^{er} janvier 2020 la réalisation d'études de sol préalablement à la construction de maisons individuelles dans les zones argileuses.

Tout vendeur doit s'y soumettre afin que l'acheteur soit informé des risques de mouvement de terrain différentiel lié à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols. Cela permet donc à l'acheteur d'être informé des éventuels risques possibles sur la parcelle et de garantir une construction pérenne.

Le devis de cette étude de sol fait par l'entreprise Hydrogéotechnique se monte à 980,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CONFIER l'étude de sol préalable à la vente de parcelles au titre de la loi Elan à l'entreprise Hydrogéotechnique pour un montant de 980,00 € HT.**

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP DE_2020_049

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HUTTENDORF est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

- **DESIGNE Monsieur Francis KLEIN en qualité d'électeur titulaire** qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **DESIGNE Monsieur Claude GRASSER en qualité d'électeur suppléant** qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

La séance est close à 19h00.